**STATUTS**

**Déposés à la Préfecture de XXXXX**

**ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET NOM**

**1.1** L'association N° **XXXXX** dite « **XXNOM ASSOXXX** » fondée le **XXXXX** (déclaration parue au Journal Officiel n° **XXXXX** du **XXXXX**),

**1.2** L'association reconnaît avoir pris connaissance des textes légaux et réglementaires du Code du Sport et des statuts et règlements de la Fédération Française de Ski Nautique et wakeboard (FFSNW) et s'engage à les respecter. En outre :

* Elle respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres et propose la délivrance d'une licence à chacun de ses pratiquants.
* Elle respecte l’environnement
* Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.
* Elle contribue au respect des lois et règlements notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

* L'association s'interdit toute discrimination. Elle garantit l’égal accès des hommes et des femmes à ses instances dirigeantes, la composition de l’organe directeur doit refléter la composition de l’assemblée générale.
* L'association ne poursuit aucun but lucratif.
* La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.
* Elle est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901.

**ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF**

**2.1** Le siège social est fixé à l'adresse suivante  **XXXXX**.

Le siège social peut être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par
l’Assemblée Générale suivante sera nécessaire.

**2.2** Le siège administratif de l’association est par défaut fixé au domicile de son président en exercice.

**ARTICLE 3 : DUREE**

Sa durée est illimitée.

**ARTICLE 4 : OBJET**

L’association a pour objet de :

* Développer et favoriser par tous les moyens appropriés la pratique, l'enseignement et la promotion des activités de glisse nautique telles que ski nautique, wakeboard, wakeskate et, par extension, tous les sports nautiques sous n'importe quelle forme.
* Organiser des manifestations sportives et extra-sportives relatives à la pratique et à la promotion du ski nautique, du wakeboard, du wakeskate et, par extension, tous les sports nautiques sous n'importe quelle forme.
* Promouvoir et développer l’enseignement et la pratique du wakeboard assis dans le cadre d’activités handisports loisir et/ou compétition.

**ARTICLE 5 : MOYENS ET RESSOURCES**

**5.1** L’association peut se doter de moyens mobiliers et immobiliers en qualité de bailleur ou de propriétaire.

**5.2** Les ressources comprennent :

* Les dons, sponsors, mécénat, donations, legs et adhésions
* Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes et des établissements publics.
* Les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente
* Le produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

**ARTICLE 6 : AFFILIATION ET ASSURANCE**

L’association est affiliée à la Fédération Française de ski nautique et wakeboard (FFSNW) ainsi qu'à la Ligue régionale **XXXX** de ski nautique et de wakeboard et bénéficie d’un contrat d’assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants. Selon L’ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 (art. 11) elle est de fait agrée « jeunesse et sport ».

**ARTICLE 7 : ADHESION**

L’association se compose de :

* **Membres actifs pratiquants**, qui participent aux activités sportives et extra-sportives.
* **Membres actifs non-pratiquants**, qui participent aux activités extra-sportives.
* **Membres bienfaiteurs**, qui apportent leur concours financier à titre exceptionnel.
* **Membres d'honneurs**, attribué dans de rares cas pour reconnaître les services et contributions exceptionnels rendus.

Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par le comité directeur à l’unanimité des voix. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation mais ne disposent pas de voix délibérative.

Pour être **membre actif pratiquant**, il faut :

* Payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Comité directeur et approuvée par l’assemblée générale.
* Etre en possession d’une licence FFSNW en cours de validité du type **module** pour les pratiquants loisirs ou du type **compétition** pour les pratiquants souhaitant intégrer l’équipe compétition.
* Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée,
* Pour les membres mineurs, une autorisation parentale sera demandée aux parents ou au tuteur légal.

Pour être **membre actif non-pratiquant**, il faut :

* Payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Comité directeur et approuvée par l’assemblée générale.
* Pour les membres mineurs, une autorisation parentale sera demandée aux parents ou au tuteur légal.

Pour être **membre bienfaiteur** ou **d’honneur**, il faut être parrainé par l’un des membres du comité directeur et que la demande soit entérinée à l’unanimité par le comité directeur.

L’association délivre à tous ses membres une carte d'adhésion qui peut être au format électronique valable du **XXXXX** au **XXXXX** de chaque année.

**ARTICLE 9 : DEMISSION – RADIATION – POUVOIR DISCIPLINAIRE**

La qualité de **membre** de l'association se perd par démission, par radiation ou par décès.

La démission est ratifiée par le Comité directeur après exposé des motifs du membre démissionnaire.

La décision de radiation d’un **membre actif** est prononcée par le Comité directeur pour non-paiement de la cotisation après avoir relancé l'appel à cotisation deux fois.

La décision de radiation d’un **membre bienfaiteur** ou **d’honneur** est prononcée par le Comité directeur quand un membre ne remplit plus les conditions d’obtention de cette qualité de membre.

La décision de radiation d’un membre peut être prononcée également pour motifs graves. Dans ce cas, l’association s'investit d'un pouvoir disciplinaire vis à vis de ses membres. Ce pouvoir s'exerce selon un code de procédures et de sanctions défini dans le règlement intérieur de la FFSNW. La décision de radiation constitue la sanction la plus grave à l'encontre d'un membre de l'association. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité directeur constitué en cette occasion en conseil de discipline. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

**ARTICLE 10 : LE COMITÉ DIRECTEUR**

Les pouvoirs de gestion et d'administration sont exercés par un Comité directeur composé de **XX** membres élus par l’Assemblée générale. Les membres du comité directeur sont élus, pour une durée de **X** ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité directeur élit en son sein, son bureau comprenant au moins un président, un secrétaire et un trésorier.

En cas de vacance, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité directeur peut décider de créer, dans l'intérêt de son administration et de ses actions, une ou plusieurs commissions permanentes ou temporaires. Chaque commission est autonome. Elle se charge de certaines missions spécifiques. Elle est chargée de rapporter ses travaux au Comité Directeur. Elle se compose de divers membres et du président responsable de cette commission. Elle n'a pas de pouvoir de décision.

La qualité de membre du Comité directeur se perd par démission, absence physique à trois réunions successives du Comité directeur sans raison valable, décès.

Le comité directeur se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres ou des membres de l’Assemblée générale.

La présence du tiers au moins des membres du comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont signés par le président et le secrétaire. Ils peuvent-être établis et conservés au format électronique.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du comité directeur, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE 11 : L’ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an (assemblée générale ordinaire)et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur la demande du tiers au moins des membres de l’association (assemblée générale extraordinaire).

L'Assemblée Générale, pour être tenue valablement, doit se composer du tiers au moins des membres représentant au moins la moitié des voix. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs en sus du sien, seuls les membres ayant cotisé ont une voix délibérative, le vote par correspondance n’est pas autorisé. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

En l’absence de quorum, une nouvelle Assemblée Générale devra se tenir dans les **15 jours** suivants la date initiale de tenue de l’Assemblée Générale. Elle peut alors délibérer valablement sans considération de nombre de membres présentants ou de voix représentées.

Son ordre du jour est rédigé par le comité directeur et transmis avec la convocation au moins **15 jours** avant la date de l’assemblée par voie électronique. Il appartient aux membres d’y faire figurer les questions diverses au moins **7 jours** avant la date de l’assemblée générale. Seul les sujets figurants à l’ordre du jour ne peuvent être abordés lors de l’assemblée générale.

Le président, assisté des membres du comité directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l’activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Le secrétaire consigne les échanges qui peuvent être enregistrés seulement à des fins de facilitation pour établir le procès-verbal.

L’assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu au renouvellement des membres du comité directeur ou éventuellement à l’élections de nouveaux membres si de nouveaux postes sont ouverts au sein du comité directeur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l’élection des membres du comité directeur.

Les décisions des assemblées générales s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les procès-verbaux sont signés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège administratif de l'association. Le format peut être électronique.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l’association.

Une copie est également adressée dans les **3 mois**, à la direction départementale de la jeunesse et des sports.

**ARTICLE 12 : REVOCATION**

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après.

L’assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande de la moitié de ses membres. Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents. La révocation du bureau doit être votée à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

**ARTICLE 13 : DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée à la demande du Comité directeur, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les **15 jours** suivants la date initiale de tenue de l’Assemblée Générale. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à bulletin secret.

**ARTICLE 14 : LIQUIDATION**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations légalement déclarées. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

**ARTICLE 13 : REGLEMENTS INTERIEURS**

Les règlements intérieurs sont établis si besoin par le Comité directeur et adoptés par l'Assemblée Générale. Ils peuvent en outre compléter ou préciser les statuts.

**ARTICLE 14 : FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le Président doit effectuer à la Préfecture du siège social, les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

* Les modifications apportées aux statuts.
* Le changement de titre de l'Association.
* Le transfert du siège social.
* Les changements survenus au sein du Comité directeur et de son bureau.

Les statuts et les règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, seront communiqués également aux services publics avec lesquels l'Association collabore, notamment les services départementaux de la jeunesse et des sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale le **XXXXX**

Pour le Comité directeur de l'Association,

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le Président, |  | Le Secrétaire, |
| **XXXXX** |  | **XXXXX** |